

Clandestins: forte baisse des expulsions

Selon un bilan statistique de la Police aux frontières, les éloignements sont en baisse de 40 % en métropole.

JEAN-MARC LECLERC

« LE FIGARO » a consulté les tableaux de la Direction centrale de la police aux frontières (PAF). Des statistiques inédites, exhaustives et particulièrement sensibles. Tout ce que cette grande direction sait sur l'immigration clandestine est, en effet, compilé dans son logiciel Pafisa (Programme d'analyse des flux et indicateurs statistiques d'activité) et complété par les données de l'« état 4001 », sorte de bible des crimes et délits. Ces chiffres éclairent sur le bilan de Manuel Valls dans la lutte contre l'immigration irrégulière.

Première surprise, alors que le premier flic de France joue le « bulldozer » dans les médias, affichant sa fermeté face aux clandestins roms et autres illégaux, on découvre que le rythme moyen d'éloignement des étrangers en situation irrégulière est passé de 100 personnes par jour l'an dernier à 60 par jour pour les huit premiers mois de l'année, avec un total d'un peu plus de 14 800 éloignements en métropole. Autant dire que les 37 000 éloignements environ réalisés en 2012 sont impossibles à évaluer en 2013.

On comprend mieux pourquoi le député UMP de l'Yonne, Guillaume Larrivé, fin connaisseur du dossier, réclame à cor et à cri, dans un courrier du 25 septembre dernier, des explications au premier flic de France au lendemain de la sortie tonitruante de Manuel Valls sur les Roms, cette semaine-là.

Au hit-parade des nationalités les plus représentées dans les éloignements figurent, dans l'ordre décroissant : les Roumains, 2 700 tout au plus

en huit mois, puis les ressortissants des trois pays du Maghreb (Tunisie en tête, Maroc, Algérie), à un rythme deux fois moins soutenu (notre infographie).

La période étudiée est pertinente. Les huit premiers mois de l'année 2013, rapportés aux mêmes mois de l'année précédente, évitent grosso modo la zone grise, d'août à décembre 2012, durant laquelle la police s'était vue privée de tout moyen légal pour retenir les clandestins contrôlés et procéder à leur départ. Depuis le 1^{er} janvier dernier, en effet, les agents disposent d'un droit de rétention de seize heures (lire ci-dessous) pour pallier l'interdiction, signifiée par la Cour de cassation le 5 juillet 2012, de placer en garde à vue un étranger au seul motif qu'il serait en situation irrégulière. Le patron du syndicat des commissaires,

Depuis le 1^{er} janvier, Manuel Valls a fait supprimer par une loi le délit d'aide humanitaire au séjour irrégulier

Emmanuel Roux (lire son interview), en convient. Et il le dit : la lutte contre les clandestins est « largement conditionnée par des choix gouvernementaux ».

Tout est limpide dans les tableaux statistiques de la PAF, pour la métropole comme pour l'outre-mer, les non-admissions, les réadmissions, les entrées, séjours et maintiens irréguliers sur le territoire national. Les chiffres intègrent tout ce qui a été comptabilisé par la police nationale, la gendarmerie, la préfecture de police de Paris, et même les douanes.

Dans cette matière qui traduit donc l'activité des services, on constate qu'en 2013, les constats d'infraction d'entrée, de séjour et de maintien sur le territoire ont diminué de 3,6 % en métropole (47 300 faits enregistrés) et de 14,5 % outre-mer (17 200 faits).

Un officier de la PAF explique les nouvelles règles du jeu depuis le changement de législation imposé en 2012 par l'Union européenne : « L'agent constate l'infraction, place au besoin le clandestin en rétention jusqu'à seize heures pour vérifications, puis lui délivre une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Ce dernier a alors entre sept jours et un mois pour partir de son plein gré. Tout repose désormais sur la confiance que l'on fait à l'individu. »

Mais si le clandestin passe outre ? « S'il n'est pas reparti de lui-même et qu'il est à nouveau contrôlé en situation irrégulière, il entre dans le cadre du non-respect d'une mesure d'éloignement et peut, à ce titre, être placé en garde à vue, dans la perspective de son éventuel départ contraint », poursuit le policier.

Le métier s'est visiblement complexifié. Même les constats d'infraction d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers sont en baisse, de 9,3 %, alors que cet indicateur témoigne de l'implication des services contre les réseaux, les passeurs. Depuis le 1^{er} janvier, il est vrai, Manuel Valls a fait supprimer par une loi le délit d'aide humanitaire au séjour irrégulier.

Répressif, l'hôte de Beauvau ? Chez Manuel Valls, il y a le discours et il y a les faits. Le discours est rodé : il assume sa part de fermeté et assure faire mieux que ses prédécesseurs. Les faits sont un peu moins tranchés. ■



A Lille-Lesquin, le 20 octobre 2009, 145 clandestins roms sont reconduits dans leur pays d'origine. HUGUEN/AFIP

Une politique moins offensive contre les étrangers en situation irrégulière

Le Top 10 des éloignements

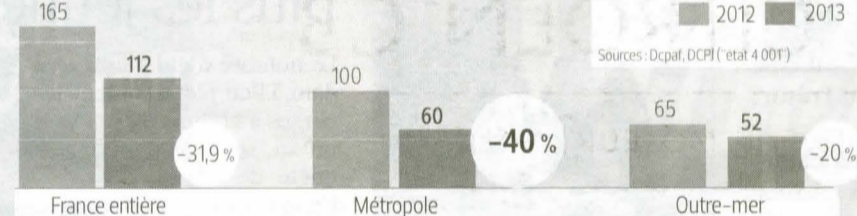
PAR NATIONALITÉ, en métropole, cumul 8 premiers mois 2013

Roumaine	2700
Tunisienne	1880
Marocaine	1370
Algérienne	1015
Albanaise	710
Bulgare	480
Moldave	410
Chinoise	380
Turque	320
Pakistanaise	320
TOTAL	14 880

éloignements

Moins de clandestins éloignés

NOMBRE MOYEN D'ÉLOIGNEMENTS PAR JOUR



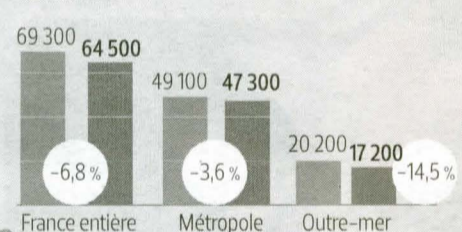
Sur les 8 premiers mois de 2013 comparés aux 8 premiers mois de 2012

2012 2013

Sources : Dcpaf, DCPPI (état 4 001)

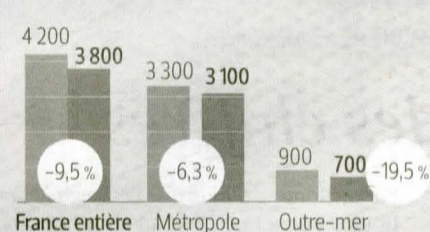
Moins de clandestins contrôlés

INFRACTIONS AU SÉJOUR DES ÉTRANGERS CONSTATÉES



Moins de réseaux inquiétés

DÉLITS D'AIDE À L'ENTRÉE, À LA CIRCULATION ET AU SÉJOUR DES ÉTRANGERS



Les efforts ne doivent pas être relâchés (...). La mise en place de la retenue de 16 heures et la création d'un nouveau délit de maintien irrégulier sur le territoire vous donnent les outils nécessaires

MANUEL VALLS À SES TROUPES, LE 30 SEPTEMBRE, À PARIS

Rétention de 16 heures : une cote mal taillée

PAULE GONZALÈS pgonzales@lefigaro.fr

UNE GARDE À VUE simplifiée. C'est ainsi que peut se résumer la réforme exigée par la Commission européenne, et qui a conduit à la mise en place d'une rétention de seize heures pour les personnes en situation irrégulière. La France avait été critiquée à plusieurs reprises par la Cour européenne de justice pour avoir considéré les personnes en situation irrégulière comme des délinquants et les avoir soumises aux mêmes procédures que ceux-ci, depuis la garde à vue jusqu'à l'emprisonnement.

Après six mois de flottement, le gouvernement faisait voter une loi - celle du 31 décembre 2012 - rectifiant la situation, entrée en vigueur en janvier 2013. Ce sont 18 500 personnes qui ont expérimenté, en métropole, cette nouvelle loi au cours des huit premiers mois de l'année. Ce nouveau dispositif consiste essentiellement en une rétention dans les services de police ne pouvant pas excéder seize heures, afin de vérifier l'identité et l'état de séjour des personnes interpellées. « Une procédure qui est à mi-chemin entre la garde à vue et la vérification d'identité, qui, elle, ne peut excéder quatre heures », explique M^e Patrick Berdugo, avocat spécialiste dans le droit des étrangers. « L'esprit de la loi est fondé sur une collaboration entre les services de police et les personnes interpellées. » C'est à ce titre, d'ailleurs, que ces dernières ne disposent pas des

mêmes droits que les personnes gardées à vue. Ainsi n'ont-elles le droit à un avocat qu'une trentaine de minutes avant la confrontation avec les forces de l'ordre, et, souligne l'avocat, « il ne leur est pas notifié le droit de se taire, de même qu'elles n'ont pas un droit à l'alimentation. De plus, si, dans la loi, il est prévu que ces personnes ont la possibilité d'appeler leurs proches autant qu'elles le souhaitent et ont droit à des soins si nécessaire, dans les faits, c'est rarement le cas. Les personnes interpellées et les policiers ont plus ten-

De l'aveu des avocats comme des associations, le dispositif s'avère, à l'usage, plutôt sévère

dance à se mettre mutuellement des bâtons dans les roues qu'à collaborer. » En bref, le dispositif que le gouvernement voulait moins coercitif et plus protecteur que par le passé s'avère à l'usage plutôt sévère, de l'aveu des avocats comme des associations de protection des droits des étrangers, notamment la Cimade.

Aujourd'hui, même le délai de seize heures est contesté par l'ensemble de ces acteurs. « C'est un délai qui est plus important que celui prévu dans la procédure de vérification d'identité. Cela donne plus de champ à la préfecture pour préparer les expulsions », regrette-t-on à la Cimade de Rennes, particulièrement concernée par la question des clandestins. ■

EMMANUEL ROUX

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE (MAJORITAIRE)



Il est clair que les volumes et la nature des opérations contre les clandestins ont changé avec la nouvelle majorité

Derrière la statistique, quelle est la réalité du travail policier ?

Les chiffres que vous évoquez traduisent l'activité des services plus que la réalité de l'immigration illégale. Le clandestin ne se signale pas aux autorités. Il faut investiguer. Plus la police le fait, plus elle met à jour le phénomène. C'est pour cela que ce travail est largement conditionné par des choix gouvernementaux.

Mais qui collationne ces infractions ?

Elles sont avant tout le reflet du travail de la police du quotidien, de la Sécurité publique, des gendarmes dans les départements. Ils effectuent l'immense majorité des contrôles sur la voie publique, la Police aux frontières se focalisant sur les filières d'immigration, au travers d'enquêtes poussées, et sur la surveillance des points d'entrée sur le

territoire, des aéroports aux lignes de trains les plus fréquentées.

Mais les résultats déclinent...

La police ne baisse pas les bras. Contrairement à une idée reçue, l'immigration illégale est même l'un des rares domaines où le gouvernement fixe toujours des objectifs de reconduite aux services territoriaux. Ceux-ci sont surveillés de près par les préfets et le secrétariat général du ministère. Il est clair cependant que les volumes réclamés et la nature même des opérations de lutte contre les clandestins ont changé avec la nouvelle majorité. Les objectifs demeurent, mais ce n'est évidemment plus la même pression du chiffre.

Mais comment expliquer une telle chute des éloignements ?

Le remplacement de la garde à vue par la rétention de 16 heures a évidemment changé les méthodes de travail. Il y a moins de contrainte possible dans un trait de temps plus court. La jurisprudence européenne, sur laquelle il nous faut bien nous aligner, va toujours dans le sens de garanties supplémentaires pour les étrangers mis en cause. À mesure que monte la pression migratoire, le droit des étrangers est devenu une matière de plus en plus complexe. Ce qui ne facilite guère la tâche des policiers. Ceux-ci sont confrontés à une détresse humaine grandissante, comme nous l'avons vu récemment à Lampedusa. C'est un travail délicat, éprouvant. Les fonctionnaires le font avec humanité. Ce ne sont pas des robots.

PROPOS RECUEILLIS PAR J.-M. L.

Paris veut une nouvelle stratégie migratoire pour l'UE

JEAN-JACQUES MÉVEL [@jjmevel](#)
ENVOYÉ SPÉCIAL À LUXEMBOURG

FOCALISER l'effort sur la Méditerranée, peut-être. Changer la règle du jeu, sûrement pas. Six jours après le naufrage de Lampedusa et la noyade d'au moins 300 Africains, les partenaires de l'Italie réfléchissent à une surveillance maritime accrue près des côtes tunisiennes et libyennes. Mais ils excluent de décharger Rome de l'accueil des migrants. Ou d'ouvrir davantage les vannes du droit d'asile.

La seule initiative du rendez-vous des vingt-huit ministres de l'Intérieur est venue mardi de la Commission : Cecilia Malmström, en charge du dossier, a appelé à une « vaste opération de sécurité et de sauvetage, de Chypre jusqu'à l'Espagne ». Le ministre italien, Angelino Alfano, a salué « un beau signal concret ». Mais Rome, qui avait d'abord réclamé beaucoup plus, reste sur sa faim.

L'accord politique reste à trouver sur des patrouilles renforcées au sud de la Méditerranée, tout comme le sens de la mission. S'agit-il de porter secours ? Ou

d'interdire le passage ? C'est aussi une question d'argent. Il est question de quelques dizaines de millions d'euros. Ils viendraient au mieux compenser les coupes claires dans les enveloppes de Frontex. Le « garde-frontières » européen vient de voir son budget réduit de 115 à 85 millions d'euros pour cause d'austérité...

La France « prendra toute sa part » à l'effort, assure Manuel Valls. Le ministre de l'Intérieur renvoie les détails et la décision à plus tard, en fixant comme échéance le prochain sommet européen, à la fin du mois. Mais il place la barre assez haut : « C'est toute la stratégie migratoire de l'UE qui doit être revue », dit-il.

Explosion des demandes d'asile

Entre Européens, Lampedusa ne changera pas la donne. L'Allemagne, qui donne le ton pour le nord de l'UE, refuse de transiger sur le principe qui rend le pays de débarquement seul responsable du sort des clandestins. L'Italie, la Grèce ou encore Chypre et Malte réclament régulièrement un partage du fardeau, tant pour l'accueil que



Un bateau des gardes-côtes italiens rapporte de nouveaux corps, dans le port de Lampedusa, le 6 octobre. PIZZOLI/AFP

pour les demandes d'asile. « La règle n'a pas à être modifiée », a répondu platement le ministre allemand, Hans-Peter Friedrich, à son arrivée à Luxem-

bourg. Sur ce point, l'écrasante majorité des capitales de l'UE s'aligne sur Berlin.

Les pays du Nord, eux aussi, font face à un déferlement à leurs frontières, même s'il est moins visible que sur la Méditerranée : les migrants débarquent comme touristes d'un avion, d'un train ou d'un autobus. L'Allemagne, la France, la Suède, le Royaume-Uni et la Belgique ont ainsi absorbé l'an dernier 70 % des 330 000 demandeurs d'asile dénombrés dans l'UE, selon les chiffres officiels.

Et le mouvement s'accélère, d'après Eurostat : à plus de 100 000, les demandes ont explosé de près de 50 % au second trimestre 2013. En Italie, certes (+5 995). Mais surtout en Allemagne (+26 400), en France (+16 245), en Hongrie (+9 420), en Suède (+9 110) et en Pologne (+7 415). La situation est « tendue, difficile, dramatique », confirme Manuel Valls. Certes, la misère et les dangers affrontés par les Africains suscitent une légitime compassion. Mais ce sont désormais les Russes, les Kosovars, les Syriens et les Pakistanais qui fournissent les plus gros bataillons de l'émigration vers l'Europe. ■

Lampedusa rouvre le débat sur l'immigration en Allemagne

NICOLAS BAROTTE [@NicolasBarotte](#)
CORRESPONDANT À BERLIN

QUELLE responsabilité pour les pays membres de l'Union européenne ? En Allemagne, le drame de Lampedusa a relancé le débat sur l'immigration en provenance des pays pauvres et les limites de la libre circulation des personnes en Europe. Pour la gauche, l'Allemagne devrait faire davantage. « C'est une honte que l'Union européenne ait laissé l'Italie seule aussi longtemps face au flux de réfugiés venant d'Afrique », a expliqué lundi le président du Parlement européen, Martin Schulz. « Cela veut dire aussi que l'Allemagne doit en accueillir davantage », a insisté ce responsable du SPD.

Pour le gouvernement allemand, Berlin en fait déjà assez. « L'Allemagne

est le pays qui accueille la plupart des réfugiés en Europe », a répliqué mardi le ministre de l'Intérieur, Hans-Peter Friedrich. Proportionnellement à la taille de sa population, a-t-on précisé au sein du gouvernement.

Mais pour éviter que de nouveaux

Le gouvernement allemand ne souhaite pas de modification des règles européennes concernant les politiques migratoires

drames ne se produisent, le ministre allemand de l'Intérieur s'est contenté de préconiser de meilleures relations économiques entre les deux continents afin que ces populations « n'aient aucune raison de quitter leur pays ».

« Nous devons tout faire pour que cela ne se reproduise pas », a-t-il ajouté concernant la tragédie de Lampedusa, où plus de 200 migrants ont péri dans le naufrage de leur embarcation jeudi dernier.

Le débat ne s'arrête pas là en Allemagne. À la veille de la réunion des ministres européens de l'Intérieur et de la Justice mardi à Luxembourg, Hans-Peter Friedrich avait plaidé dans le quotidien *Die Welt* pour un durcissement des règles concernant la circulation des personnes au sein de l'Union européenne : « Il faut créer la possibilité de procéder à des expulsions pour abus de la liberté de circulation et empêcher le retour des personnes expulsées, avait-il déclaré. La liberté de circulation ne signifie pas la liberté de changer de pays à cause de meilleures prestations sociales. » Ses

propos visaient les migrations intra-européennes en provenance de Roumanie ou de Bulgarie. Mais ils résonnent avec la tragédie des réfugiés de Lampedusa.

Pour les associations de défense de réfugiés, le gouvernement allemand cherche à « faire diversion » pour ne pas traiter le problème des réfugiés venant de Somalie ou de Syrie, par exemple. Au lieu d'aider ces populations, l'Europe renforce ses frontières, a notamment critiqué l'association ProAsyl.

Le gouvernement allemand ne souhaite pas de modification des règles européennes concernant les politiques migratoires. Si l'Allemagne est prête à s'ouvrir à l'immigration pour combler ses besoins de main-d'œuvre dans les années à venir, Berlin souhaiterait pouvoir choisir et privilégier les travailleurs qualifiés. ■